

Démarche	: Déclaration du règlement intérieur des associations reconnues d'utilité publique
Organisme	: Bureau des associations et fondations

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Déclarer le règlement intérieur des associations reconnues d'utilité publique

Déclarant

Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Personne interne à la structure
 Personne mandatée

Catégorie de "personnes interne à la structure"

Choisissez l'option 1, si vous êtes déclarés auprès de l'administration comme administrateur de la structure.

Choisissez l'option 2, si vous êtes un salarié ou un bénévole qui n'êtes pas déclarés comme administrateur de cet organisme ou bénéficiaire effectif.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 1- Président, vice président, trésorier ou directeur
 2- Bénévole ou salarié de l'organisme

Etes-vous un avocat ?

Cochez la mention applicable

- Oui
 Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Le mandat ou la délégation accordé par un administrateur de la structure au déclarant

Pièce à déposer si la déclaration n'est pas réalisée par l'un des administrateurs déclarés.
A défaut, la déclaration sera rejetée.

Déclaration du règlement intérieur des associations reconnues d'utilité publique

Pièce justificative de l'identité du déclarant

Pièce justificative de l'identité de la personne donnant mandat (le mandant)

Numéro de téléphone du déclarant

Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté.

A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boîte mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées".

Informations générales sur la structure

Identifiant de l'association

Date des statuts

Indiquer la date des statuts en vigueur. Cette date doit correspondre à la date du décret approuvant vos statuts.

Le contenu du règlement intérieur

S'agit-il du premier règlement intérieur adopté par la structure ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quelles sont les motivations qui ont présidé à la modification du règlement intérieur ?

Exemples : mise à jour du règlement intérieur à la suite de la modification des statuts, nécessité d'actualiser le règlement intérieur du fait de son ancienneté.

Quelles sont les modifications apportées au règlement intérieur ?

Lister les principales évolutions du règlement intérieur par rapport à l'ancien règlement intérieur.

L'articulation entre le règlement intérieur et les statuts

Votre règlement intérieur comprend-il les dispositions auxquelles vos statuts renvoient ?

Si les statuts prévoient un renvoi au règlement intérieur pour établir les modalités de la procédure contradictoire de révocation d'un membre, il convient que le règlement intérieur contienne les dispositions correspondantes.

Déclaration du règlement intérieur des associations reconnues d'utilité publique

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Non conformité du règlement intérieur aux statuts

Le règlement intérieur doit comprendre l'ensemble des dispositions auxquelles les statuts renvoient. Si ce n'est pas le cas, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur.

Dispositions statutaires procédant à des renvois vers le règlement intérieur

Objet de la disposition statutaire concernée

Numéro de l'article des statuts correspondant

Numéro de l'article du règlement intérieur correspondant

Objet de la disposition statutaire concernée

Numéro de l'article des statuts correspondant

Numéro de l'article du règlement intérieur correspondant

Objet de la disposition statutaire concernée

Numéro de l'article des statuts correspondant

Numéro de l'article du règlement intérieur correspondant

Votre règlement intérieur comprend-il toutes les dispositions prévues par l'arrêté du 8 novembre 2024 fixant les éléments devant obligatoirement figurer dans le règlement intérieur d'une association et d'une fondation reconnues d'utilité publique ?

Pour les associations reconnues d'utilité publique, le règlement intérieur doit régir les questions suivantes :

- 1) les justes motifs pouvant conduire à la radiation d'un membre de l'assemblée générale, la révocation d'un membre du conseil d'administration ou du bureau, parmi lesquelles se trouvent l'existence d'une faute grave, une situation de conflits d'intérêts, une attitude caractérisée de nature à compromettre le bon fonctionnement ou l'image de l'association, ou des absences répétées pour les membres du conseil d'administration ;
- 2) la procédure contradictoire en cas de radiation d'un membre de l'assemblée générale ou de révocation ou d'un membre du conseil d'administration, notamment les délais dans lesquels le membre est invité à présenter sa défense ;
- 3) les modalités de recours en cas de décision de radiation d'un membre de l'assemblée générale ou de révocation d'un administrateur prise par le conseil d'administration ;
- 4) les délais, modalités de convocation à l'assemblée générale et de mise à disposition de l'ordre du jour et des documents nécessaires aux délibérations pour les membres ;
- 5) les délais et modalités d'inscription de questions ajoutées à l'ordre du jour par les membres ;

Déclaration du règlement intérieur des associations reconnues d'utilité publique

6) les modalités de transmission des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale dont le contenu permettant d'établir la régularité des actes, le libellé des résolutions et les majorités auxquelles elles sont adoptées, est fixé par le règlement intérieur ;

7) si les statuts le prévoient, les modalités de réunion de l'assemblée générale par voie dématérialisée ;

8) si les statuts le prévoient, les modalités de participation et de vote à distance, notamment les conditions de mise à disposition des documents nécessaires aux débats, d'instauration d'une période de débats préalables entre tous les membres de l'assemblée et le dévoilement des résultats après la clôture des votes ;

9) les seuils au-delà desquels l'assemblée générale approuve les délibérations du conseil d'administration relatives aux actes de disposition ayant un impact significatif sur le fonctionnement de l'association ;

10) les délais, modalités de convocation au conseil d'administration et de mise à disposition de l'ordre du jour et des documents nécessaires aux délibérations pour les administrateurs ;

11) les délais et modalités d'inscription de questions ajoutées à l'ordre du jour à la demande des administrateurs ;

12) les conditions dans lesquelles les frais engagés par les membres du conseil d'administration et les membres du bureau peuvent être remboursés ;

13) les modalités de renouvellement des membres du conseil d'administration, et le cas échéant de renouvellement partiel ;

14) les modalités de transmission des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration, dont le contenu permettant d'établir la régularité des actes, le libellé des résolutions et les majorités auxquelles elles sont adoptées est fixé par le règlement intérieur ;

15) si les statuts le prévoient, les modalités de réunion du conseil d'administration par voie dématérialisée ;

16) si les statuts le prévoient, les modalités de vote par procuration ;

17) les moyens de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, notamment par l'instauration d'une déclaration d'intérêts des administrateurs, la rédaction d'une cartographie des risques, l'élaboration d'une doctrine d'honorabilité, ou la création de procédure d'alerte interne ;

18) les modalités de désignation et de renouvellement des membres du bureau du conseil d'administration, notamment les modalités de candidatures ;

19) les délais, modalités de convocation des membres du bureau et de mise à la disposition de ses membres de l'ordre du jour et des documents nécessaires aux délibérations ;

20) les modalités de réunion du bureau par voie dématérialisée ;

21) si les statuts le prévoient, les modalités de participation et de vote à distance, notamment les conditions de mise à disposition des documents nécessaires aux débats, d'instauration d'une période de débats préalables entre tous les membres du bureau et le dévoilement des résultats après la clôture des votes ;

22) le cas échéant, les conditions dans lesquelles le président peut donner délégation ;

23) le cas échéant, les conditions dans lesquelles le trésorier peut donner délégation ;

24) le cas échéant, les conditions dans lesquelles le directeur peut recevoir délégation du président pour représenter l'association dans les litiges qui touchent à la gestion courante ;

25) les modalités de création, attribution, fonctionnement et dissolution des comités consultatifs.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Non conformité du règlement intérieur

Le règlement intérieur doit régir l'ensemble des sujets prévus par l'arrêté du 8 novembre 2024 fixant les éléments devant obligatoirement figurer dans le règlement intérieur d'une association et d'une fondation reconnues d'utilité publique. Si tel n'est pas le cas, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur.

Déclaration du règlement intérieur des associations reconnues d'utilité publique

Votre règlement intérieur respecte-t-il l'ensemble des dispositions de vos statuts ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Non conformité du règlement intérieur aux statuts

Le règlement intérieur ne peut méconnaître des dispositions de rang statutaire. Si tel est le cas, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur.

Votre règlement intérieur régit-il un domaine de rang statutaire ?

Conformément à l'article 11 du décret du 16 aout 1901, les domaines de rang statutaire pour les associations reconnues d'utilité publique sont les suivants :

- 1^o L'indication du titre de l'association, de son objet, de ses moyens d'action, de sa durée et de son siège social ;
- 2^o Les conditions d'admission et de radiation de ses membres ;
- 3^o Les règles d'organisation et de fonctionnement de l'association et de ses établissements, notamment les organes décisionnaires, leur composition, leurs modalités de désignation et de renouvellement et leurs compétences, ainsi que la détermination des pouvoirs conférés aux membres chargés de l'administration ;
- 4^o Le cas échéant, la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions non décisionnelles des comités consultatifs permanents chargés d'assister les organes décisionnaires ;
- 5^o Les règles déontologiques applicables ;
- 6^o L'engagement de présenter sans déplacement tout document permettant d'appréhender le fonctionnement de l'association, sur réquisition du préfet de département ou du ministre de l'intérieur ;
- 7^o Les conditions de modification des statuts et de la dissolution de l'association ;
- 8^o Les règles suivant lesquelles les biens seront dévolus en cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Non conformité du règlement intérieur aux statuts

Le règlement intérieur ne peut comporter des dispositions de rang statutaire. Si tel est le cas, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur.

Votre règlement intérieur institue-t-il un nouvel organe décisionnaire ?

Le règlement intérieur ne peut comporter des dispositions de rang statutaire. Seuls les statuts peuvent comprendre des règles sur l'organisation de la gouvernance (exemple : nombre de membres du conseil d'administration).

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Non conformité du règlement intérieur aux statuts

Le règlement intérieur ne peut comporter des dispositions de rang statutaire. Si tel est le cas, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur.

Votre règlement intérieur vient-il modifier les champs et règles de compétence des organes décisionnaires institués par les statuts ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Non conformité du règlement intérieur aux statuts

Le règlement intérieur ne peut comporter des dispositions de rang statutaire. Si tel est le cas, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur.

Déclaration du règlement intérieur des associations reconnues d'utilité publique

Le dispositions clés du règlement intérieur

Quelles sont les règles déontologiques et de prévention des conflits d'intérêts prévues par votre règlement intérieur ?

Exposer les règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts figurant dans votre règlement intérieur. Expliquer notamment en quoi ces dispositions viennent compléter les règles statutaires.

Des délégations ont-elles été mises en place ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quelles sont les règles encadrant les délégations prévues par votre règlement intérieur ?

Expliciter les compétences déléguées, l'auteur de la délégation, le destinataire de la délégation, les délais et conditions.

Exemple : Le président peut donner délégation de pouvoirs et/ou de signature pour un objet et une durée déterminés à tout membre du conseil d'administration. Il en informe le conseil d'administration. Les délégations de pouvoir sont effectuées avec faculté ou non de subdélégation. Elles sont nécessairement établies par écrit, cosignées des deux parties et ne produisent leurs effets qu'à compter de la date de la dernière signature. Elles sont révocables à tout moment.

Des comités consultatifs non permanents ont-il été mis en place ?

Les comités consultatifs permanents doivent être prévus par les statuts.

Des comités consultatifs complémentaires, non permanents, peuvent être prévus par le règlement intérieur.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Description des comités non permanents

Titre(s)

Missions

Modalités de désignation

Règles de fonctionnement

Déclaration du règlement intérieur des associations reconnues d'utilité publique

Titre(s)

Missions

Modalités de désignation

Règles de fonctionnement

Titre(s)

Missions

Modalités de désignation

Règles de fonctionnement

Le règlement intérieur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Règlement intérieur déclaré

Votre règlement intérieur n'entrera en vigueur qu'à la date du récépissé de déclaration. Il n'entre pas en vigueur à la date d'adoption par l'organe décisionnaire de la structure.

Si le ministère de l'Intérieur constate que des dispositions du règlement intérieur d'une association reconnue d'utilité publique ne respectent pas les dispositions de l'article 13-2 du décret du 16 aout 1901 ou portent atteinte aux règles applicables aux associations reconnues d'utilité publique, il informera l'association de son opposition à ces dispositions, ce qui privera d'effet les dispositions en cause.

Le procès verbal de l'assemblée générale

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Procès verbal d'approbation du règlement intérieur par l'assemblée générale

Déclaration du règlement intérieur des associations reconnues d'utilité publique
Date d'approbation du règlement intérieur par l'assemblée générale

--